

Sainte-Thérèse, le 13 juillet 2017

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le site situé au 2367, Route 323 Nord à
Amherst

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 28 juin dernier, concernant l'objet
précité.

Les documents suivants sont accessibles :

Dossier 7430-15-01-02773

1. Courriel avis technique du 20 juillet 2012, 1 page
2. Rapport d'inspection du 27 mars 2012, 6 pages
3. Rapport d'inspection du 13 avril 2012, 4 pages
4. Avis de non-conformité du 23 avril 2012, 2 pages
5. Rapport d'inspection du 29 septembre 2012, 4 pages

Dossier 7610-15-01-03587

1. Certificat d'autorisation du 13 juin 2013, 3 pages
2. Rapport d'inspection du 27 mars 2012, 7 pages
3. Avis de non-conformité du 8 mai 2012, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 4 décembre 2013, 4 pages
5. Avis de non-conformité du 24 janvier 2014, 2 pages
6. Rapport d'inspection du 8 juillet 2014, 5 pages

Dossier 7610-15-01-02157

1. Certificat d'autorisation du 13 juin 2013, 2 pages
2. Rapport d'inspection-entreprises de recyclage des VHU du 29 juin 2005, 36 pages
3. Rapport d'inspection-entreprises de recyclage des VHU du 2 décembre 2005, 31
pages
4. Rapport d'inspection du 19 avril 2006, 1 page

5. Plainte à caractère environnemental du 9 mars 2012, 2 pages
6. Rapport d'inspection du 27 mars 2012, 8 pages
7. Avis de non-conformité du 7 mai 2012, 2 pages
8. Rapport d'inspection du 4 décembre 2014, 4 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53-54 et 23-24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3), des frais de 47.88 \$ sont applicables, soit 126 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,65 \$ est soustraite, ce qui réduit les frais exigibles à 40.23\$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de **40.23 \$** fait à l'ordre du **ministre des Finances** et transmis à mon attention l'adresse indiquée ci-dessous.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (3 pages)